

# Règlement Reconstitution

## FIELD DEPOT 2025

18, 19 et 20 juillet 2025

1. Chaque participant à la reconstitution est tenu de respecter le présent règlement.

### Accès

2. L'accès du camp de reconstitution est réservé aux reconstitueurs/collectionneurs de véhicules et matériel de la seconde guerre mondiale. Le camp est également visitable gratuitement pour le public.

### Comportement

3. Les participants se doivent d'arborer, en toutes circonstances, un comportement (allure générale, prestance, maintien, autodiscipline, expression, vocabulaire, consommation d'alcool, etc.) digne et exemplaire.
4. Tout participant s'engage à suivre les règles élémentaires de bienséance et de respect d'autrui.
5. Tout participant s'engage à respecter les règles internes du camp (affichage, etc.).
6. Dans un souci de véracité historique, tous les anachronismes sont à proscrire dans la mesure du possible.
7. Tout participant est tenu de respecter l'environnement, et de remettre dans l'état où il se trouvait l'emplacement qu'il a occupé avant de le quitter.
8. Pour le respect de la nature et des participants les chiens seront tenus en laisse.

### Inscription

9. Tout participant est tenu de se soumettre aux formalités administratives dès son arrivée au camp et de respecter les consignes relatives à l'emplacement qui lui est alloué.
10. Chaque participant en ordre d'inscription se verra remettre un bracelet qu'il devra porter durant la manifestation.
11. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 se réserve le droit de refuser l'inscription d'un participant.
12. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 se réserve le droit d'exclure tout participant qui mettrait en péril les bonnes mœurs ou le bon déroulement de la manifestation ou qui ne respecterait le présent règlement. Dans ce cas, aucun versement effectué par la personne exclue ne sera remboursé.

### Reconstitution

13. Seul le port d'uniformes des armées dites « Alliés » durant la période 1939-1945 est autorisé.
14. Le port d'uniformes ou d'insignes des armées ou états dit « de l'Axe », ainsi que de leurs alliés durant la période 1939-1945, est formellement interdit.
15. L'exhibition d'insigne, symbole, drapeaux anachronique et/ou pouvant heurter la sensibilité des visiteurs est interdite (exemple : drapeau sudiste/confédéré).

16. Après montage du camp, il sera demandé aux participants de s'habiller en tenue d'époque.
17. Durant la manifestation, il est demandé à chaque participant d'avoir une attitude digne et responsable ainsi que de respecter l'uniforme, la tenue et les particularités des autres participants.

### **Armes**

18. Seules les armes à feu neutralisées dans le respect de la législation belge en vigueur sont autorisées. Les certificats de conformité doivent pouvoir être présenté à la demande des autorités.
19. Les reproductions d'armes, inaptes au tir, sont autorisées.
20. Les armes blanches sont autorisées dans le cadre de la reconstitution mais sont maintenues dans leur fourreau.
21. Les personnes portant une arme éviteront toute attitude agressive avec celle-ci.

### **Tentes / Campement**

22. Seules les tentes d'époque (ou copies) sont admises dans le camp.
23. Selon le terrain mis à disposition par les responsables, le camp sera établi avec méthode et suivant un schéma réaliste (disposition des tentes, alignement, configuration du décor, emplacement des véhicules, accessoires, etc..)
24. Les participants doivent veiller à dissimuler au maximum les éléments anachroniques à proximité de leurs tentes. Le matériel actuel (servant par exemple à l'intendance sera autorisé à condition que celui-ci soit discret et non visible durant les heures d'ouverture du camp)
25. L'installation de matériels (tels que mats, portiques, ...) est soumise à l'autorisation de l'ASBL Musée du Souvenir 40-45.
26. Il est demandé aux participants de respecter scrupuleusement l'ordre et la propreté des lieux et d'utiliser le sac poubelle mis à disposition. A la fin du camp, ce sac sera déposé à l'accueil.
27. Les feux de camp (Ø50cm max.) et Barbecue sont tolérés sous la seul et entière responsabilité du participant et pour autant que la météo le permette (sécheresse, vente, etc.). Le feu ne peut être directement allumé sur l'herbe.
28. Le creusement de « foxholes » est soumis à l'autorisation de l'organisation. Ils ne peuvent en en aucun cas gêner la circulation des véhicules et encore moins être un danger potentiel pour les autres participants ou le public extérieur. Ceux-ci sont réalisé sous la seul et entière responsabilité du participant en cas d'accident.
29. Le gazon sera prélevé et stocké en vue d'être replacé après avoir rebouché le trou à la fin du camp.

### **Véhicules**

30. Seuls les véhicules militaires de construction antérieure à 1945 sont autorisés et/ou des copies d'après-guerre assimilable à des véhicules antérieurs à 1945 (exemple : Jeep Hotchkiss M-201, ...).
31. Seuls les véhicules des armées alliées sont autorisés, exception faite des véhicules de l'axe considérés comme prise de guerre.

32. Tant le conducteur que le véhicule sont tenus d'être en conformité avec la législation en vigueur (assurance, permis, contrôle technique, etc.).
33. Les chauffeurs se conformeront en tout temps au code de la route.
34. Les chauffeurs se conformeront aux injonctions et recommandations des organisateurs.
35. Les chauffeurs respecteront les règles de circulation prescrites par l'organisateur à l'intérieur du site.
36. Les chauffeurs auront à cœur de toujours avoir une conduite responsable et prudente.
37. Hormis les véhicules d'époques, les participants disposant d'autres véhicules devront les parquer en dehors de la zone de campement historique

### **Concours**

38. La participation aux concours est interdite aux membres de l'A.S.B.L. Musée du souvenir 40-45.

### **Responsabilités**

39. Chaque participant est censé connaître ET appliquer le présent règlement
40. Les mineurs accompagnants sont sous la responsabilité pleine et entière de leur responsable légal.
41. Chaque participant est seul responsable des dommages qu'il aurait occasionnés à un tiers ou au matériel et véhicules civils ou militaires dans et où à l'extérieur du camp ainsi qu'au matériel et locaux mis à sa disposition
42. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 décline toutes responsabilités en cas d'accident, de vol, de perte et de dégradation aux véhicules (civils et militaires) et au matériel sur le site et dans les parkings.
43. Par son inscription le participant abandonne tout droit de recours à l'encontre des organisateurs en cas de vol, dommage, accident, détérioration, débordement ou de non-respect du règlement de quelque nature que ce soit.
44. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 ne peut être tenue responsable de tout débordement éventuel des participants.
45. L'ASBL Musée du Souvenir 40-45 peut faire appel aux forces de l'ordre pour réprimer toutes infractions à la loi ayant pour conséquence de menacer le bon déroulement de la manifestation.
46. Les organisateurs se réservent le droit d'une (ou plusieurs) éventuelle(s) modification(s) du programme et du règlement.